



Reglémenter les prélèvements de la viande brousse: entre souhaits et réalités

Alain Bernard ONONINO
Law Enforcement Coordinator, WWF

Yaounde, 18 June 2015

Prélèvements non durables des produits de la faune

La crise

- De **Mai 2011 à Mai 2012**, plus de **22,000 Kgs de viande de brousse** recensés lors d'une enquête officielle conduite dans 3 principaux marchés à Yaoundé (Cameroun)
- De **Décembre 2014 à Janvier 2015**, **10,343 Kgs** recensés lors d'une enquête par un agent de couverture dans les mêmes marchés



La crise

- Les écailles de pangolins
- Les peaux de panthère
- Les primates vivants (chimpanzés, mandrills, drills etc.), comme animaux de compagnie, ou morts, à des fins de consommation ou pour des rites
- Les autres produits de l'éléphant: queue, crâne, machoire etc.
- Les perroquets gris à queue rouge
- Les carapaces de tortues
- Et bien d'autres...





Où est la loi?

- Tous les pays d'Afrique Centrale ont adopté une réglementation sur la chasse et le commerce de la faune
- **Cameroun**
 - Loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche
 - Décret n°95/466 du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune
- **Congo**
 - Loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées
 - Arrêté n° 0103/MEF/SGEF/DCPP du 30 Janvier 1984 fixant les dispositions relatives à l'exportation des produits de la faune et de la flore sauvage Aujourd'hui MEFDD
- **Gabon**
 - Loi n° 16/2001 du 31 décembre 2001 portant code forestier en République Gabonaise Décret n°0163/PR/MEF du 19 janvier 2011 fixant les conditions de détention, de transport et de commercialisation des espèces animales sauvages, des trophées et des produits de chasse



Où est la loi?

- Tous les pays d'Afrique Centrale ont adopté une réglementation sur la chasse et le commerce de la faune
 - **République Centrafricaine**
 - Ordonnance n°84-045 du 27 juillet 1984 portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en République Centrafricaine
 - Ordonnance n° 84-062 du 09 Octobre 1984 fixant les conditions de capture et d'exportation d'animaux sauvages
 - **République Démocratique du Congo**
 - Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature
 - Loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse
 - Arrêté n° 014/CAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse
 - **Tchad**
 - Loi n°08/PR/14 du 10 Juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques
-



La problématique des lois sur la chasse en Afrique Centrale

- Les lois qui réglementent la chasse en Afrique Centrale sont **plus ou moins obsolètes** (RCA > 30ans; Cameroun > 20ans) et par conséquent **inappropriées**, car elles sont pour la plupart tirées des lois sur les safaris des anciennes puissances coloniales (France, Belgique);
- Toutefois, l'on observe une vague de révision de cette réglementation: Gabon (2001), Congo, Tchad (2008), RDC (2014).

- **Similitudes**

- Classification des espèces de faune sauvage en trois catégories:
 - intégralement/totalement protégées;
 - partiellement protégées;
 - Non protégées ou bénéficiant d'une "certaine" protection

Sur la base des données scientifiques + ou – fiables.



La problématique des lois sur la chasse en Afrique Centrale

• Similitudes

- Prévvision des zones et des périodes de chasse (généralement une moitié de l'année);
 - Autorisation de la chasse traditionnelle ou villageoise (à partir des matériaux d'origine végétale)
 - Prévvision des permis de chasse soit en fonction du type d'armes de chasse (cas des lois Camerounaise et Gabonaise) soit en fonction du profil du demandeur (cas de la loi Congolaise)
 - Interdiction de certaines armes (de guerre, chimiques etc.) ou méthodes de chasse (empoisonnement, de nuit etc.)
 - La classification des espèces par catégories et la fixation des quotas d'abattage reposent sur des données scientifiques et doivent être actualisées sur une périodicité qui n'est pas toujours respectée
-



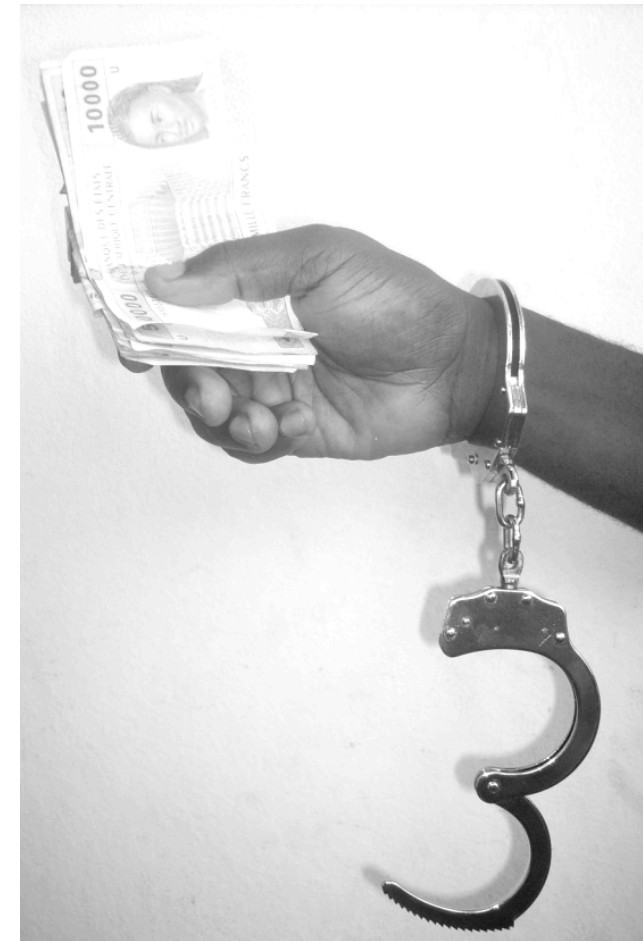
• Différences

- Le régime de protection de certaines espèces diffèrent d'une frontière à une autre: l'éléphant par exemple est intégralement protégé au Gabon mais est tantôt intégralement protégé (pointe pesant moins de 5 kgs) tantôt partiellement protégé au Cameroun (pointe pesant plus de 5 kgs)
 - Les pénalités diffèrent d'une frontière à une autre: les pénalités maximales en cas d'abattage d'une espèce intégralement protégée sont de 5 ans au Congo, 3 ans au Cameroun et seulement 06 mois au Gabon, trois pays qui disposent d'aires protégées transfrontalières.
-

Pourquoi la loi n'est-elle pas mise en œuvre?

Quelques obstacles à la mise en application de la loi

- **Corruption et infractions assimilées (trafic d'influence, favoritisme, détournement des produits saisis etc.)**
- **Absence ou insuffisance de capacités opérationnelles sur le terrain**
- **Manque de réelle volonté politique**
- **Inégalité face à la loi (les chasseurs plus souvent ciblés et réprimés que les trafiquants et têtes de réseaux)**





Quelles pistes de solutions?

Vers un retour aux droits coutumiers?

- **La réglementation de la chasse se faisait au sein de sociétés traditionnelles fortes tenus par des chefs puissants;**
 - **Le “droit” de chasser octroyé par un chef traditionnel local contre paiement d’un tribut (une partie du produit de la chasse) ou d’une taxe (sel, alcool etc.) à ce dernier;**
 - **La chasse essentiellement à des fins de consommation, faible densité de la population, moyens de déplacement très limités...**
-



Quelles pistes de solutions?

Comment adapter le système traditionnel d'antan aux réalités actuelles caractérisées par le braconnage à grande échelle à des fins de consommation, la croissance démographique, des moyens de communication et de transport plus développés?

- **Renforcement de l'implication des communautés locales et des peuples autochtones dans la conservation et la gestion durable des ressources fauniques**
 - Inventaires fauniques
 - LAB: renseignement, appui aux agents de répression
 - Éducation et sensibilisation sur les enjeux de la conservation
- **Amélioration du système juridique de gestion de la faune (lois fauniques plus simples, mieux vulgarisées; plans de gestion de la faune développés et mis en oeuvre avec une plus forte implication des communautés locales, lutte contre la corruption etc.)**

MERCI!

aononino@wwfcarpo.org
